

Objet : Affectation en 6^{ème} – Rentrée scolaire 2013-2014

Le département des Alpes Maritimes met en œuvre l'affectation des élèves pour l'entrée au collège public en classe de 6^{ème} avec l'application informatique AFFELNET 6^{ème}, déjà mise en place dans 63 départements (24 académies).

Cette application permet :

- la « dématérialisation » du dossier d'admission en 6^{ème},
- le traitement informatisé des affectations en 6^{ème} et des demandes de dérogations à la carte scolaire,
- la consultation en ligne, par les écoles, les IEN, les collèges, des listes d'élèves affectés,
- la communication du résultat de l'affectation aux écoles d'origine et aux collèges d'accueil qui transmettront aux familles les notifications d'affectation,
- le transfert sur SIECLE (base informatisée du second degré) des élèves affectés en collège.

I - ADMISSION EN 6^{ème}

Sont admis en 6^{ème} :

- les élèves pour lesquels le conseil des maîtres ou la commission d'appel a décidé l'admission en 6^{ème},
- les élèves qui atteignent 12 ans au plus tard le 31 décembre 2013.

Commission de recours :

Le conseil des maîtres se prononce **au plus tard le 12 avril** sur le passage en 6^{ème} ou le maintien en cycle 3. Les parents disposent de 15 jours après la notification pour faire connaître les raisons de leur désaccord (**au plus tard le 2 mai 2013** compte tenu des vacances scolaires).

Pour chaque élève concerné, afin de permettre à la commission de recours de prendre sa décision, le directeur transmet à l'Inspecteur de circonscription, **au plus tard le 7 mai, 2013**, les pièces suivantes :

- le livret d'évaluation de l'élève couvrant l'ensemble de la scolarité (cahiers compris)
- une enveloppe autocollante par élève libellée à l'adresse du représentant légal et affranchie au tarif en vigueur
- la lettre de recours de la famille
- l'avis circonstancié du Directeur.

Les recours sont examinés par les sous-commissions d'appel organisées par les circonscriptions. L'Inspecteur de circonscription notifie la décision définitive aux parents d'élèves et au directeur d'école.

II – AFFECTATION AU COLLEGE : rôle du directeur d'école

Tous les élèves entrant en 6^{ème} dans un collège public (y compris ceux susceptibles d'entrer en SEGPA) sont concernés par cette procédure.

1^{ère} étape : l'extraction de BE1D

Le directeur sélectionne, dans BE1D, les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème}, y compris :

- les élèves de CM1 pouvant bénéficier d'un passage anticipé
- les élèves de CM2 pour lesquels un redoublement est envisagé
- les élèves pour lesquels la situation n'est pas clairement définie (déménagement ou inscription dans le privé, incertains).

Après validation du directeur, une validation départementale est effectuée par les services de la DSDEN et les dossiers des élèves sont transférés dans l'application AFFELNET.

Ne sont pas sélectionnés les élèves

- pour lesquels l'inscription dans un établissement privé est acquise
- quittant le département
 - inscrits en CLIS.

2^{ème} étape : édition du « volet 1 »

- **entre le 12 et le 18 mars** : le directeur édite le volet 1 pré-rempli qu'il remet aux familles.
 - **entre le 19 et le 21 mars** : mise à jour des données administratives de l'élève.

La langue vivante pratiquée dans l'école, ainsi que le collège de secteur doivent être renseignés.

Important :

Le collège de secteur est déterminé exclusivement par l'adresse à la rentrée scolaire de septembre 2013 du ou des détenteurs de l'autorité parentale (cf. ma note du 8 janvier 2013). En cas de garde partagée, il appartient aux parents de choisir un domicile.

3^{ème} étape : édition du « volet 2 »

La fiche de liaison AFFELNET volet 2 permet à la famille d'exprimer ses vœux. Le directeur transmet cette fiche à la famille après avoir barré le champ de la LV2 qui ne doit pas être renseigné car ce choix se fait à l'inscription au collège.

La date limite de retour de cette fiche renseignée et signée par les deux parents est fixée au **5 avril 2013**. Le directeur saisit alors les vœux des familles.

4^{ème} étape : saisie dans Affelnet

MOTIFS DE DEROGATION / PIECES JUSTIFICATIVES (à fournir impérativement)

Elève souffrant d'un handicap / Décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées relevant de la MDPH

Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé / Avis du médecin scolaire ou la convention Hôpital/Education nationale

Elève boursier sur critères sociaux / Avis d'imposition 2011 photocopié dans son intégralité sur lequel figure le revenu fiscal de référence

Elève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé / Certificat de scolarité de la rentrée 2012 (sauf élève de 3^{ème})

Limite de secteur / Copie de plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile (à fournir par les parents)

Convenance personnelle / Lettre des parents (préciser : garde d'enfant, transports, allemand LV1, autre)

Les demandes de dérogation (volet 2 + pièces justificatives) sont remises aux directeurs pour vérification (y compris pour les élèves susceptibles d'être boursiers au vu du barème ministériel), avant envoi à la DSDEN **au plus tard le 12 avril**.

Attention :

Les dossiers seront contrôlés par le bureau de la scolarité pendant la période de vacances scolaires et rejetés lorsque les pièces justificatives n'auront pas été fournies.

2^{ème} temps : MODIFICATION des vœux pour les CAS PARTICULIERS du 6 mai au 23 mai

3^{ème} temps : Validation de la saisie

Le 17 mai au plus tard, le directeur saisit les décisions de passage Cette dernière opération permet de valider l'ensemble de la saisie qui doit avoir lieu au plus tard **le 23 mai** .

III – AFFECTATION AU COLLEGE, rôle du chef d'établissement

A l'exception des redoublants, les collèges publics saisissent, dans affelnet 6^{ème}, les élèves de leur secteur souhaitant y rester.

IV – FINALISATION DE L'AFFECTATION

La DSDEN dispose de 2 semaines (du 24 mai au 10 juin) pour effectuer tous les contrôles nécessaires, avant affectation définitive.

A partir du lundi 10 juin :

- les directeurs d'école pourront éditer les listes des élèves affectés
- les principaux de collège pourront envoyer aux familles les notifications d'affectation.